FLASH éco

N°69 – SEPTEMBRE 2020

LA NEWSLETTER DE LA DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

C'est nouveau

COVID-19

Le fonds de solidarité Volet 1

Le formulaire au titre des pertes du mois d'août est ouvert depuis le 1er septembre 2020. Le décret du 14 août 2020 reconduit les mesures de soutien au titre des pertes des mois de juillet, août et septembre 2020. Toutefois, **seules les entreprises appartenant aux secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture** et les entreprises de secteurs connexes ainsi que les artistes auteurs sont désormais éligibles.
La demande d'aide est réalisée dans un délai de deux mois après la fin de la période mensuelle au titre de laquelle l'aide financière est demandée via **« Votre espace particulier »** du site www.impots.gouv.fr .

Le fonds de solidarité entreprises Volet 2

Jusqu'au 15 octobre 2020, les entreprises de 0 à 20 salariés bénéficiaires du volet 1 du fonds de solidarité peuvent, si elles répondent aux critères, recevoir une aide supplémentaire de 2.000€ à 10.000€ (jusqu'à 45 000€ pour les discothèques)
Ce volet 2 de l'aide peut être demandé depuis le 15 avril 2020.

En savoir +

Le fonds résilience

Pour rappel, la Région Île-de-France, la Banque des Territoires et les collectivités territoriales franciliennes ont mis en place **une avance remboursable exceptionnelle** en période de crise sanitaire. C'est une avance à taux zéro pouvant aller **jusqu'à 100 000 €,** sur une durée maximale de 6 ans, avec un différé de remboursement d'une durée maximale de 2 ans.
Sont éligibles toutes les entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire franciliennes employant de 0 à 20 salariés :

- ayant reçu un refus de prêt total ou partiel ;
- quel que soit leur statut juridique (entreprises individuelles, associations, travailleurs indépendants et professions libérales…) ;
- quel que soit leur secteur d'activité.

Pour bénéficier de l'aide, il faut créer un espace usager sur le site dédié de la Région Île-de-France puis y déposer une demande en ligne.

En savoir +

Prêt garanti par l'État

Pour donner plus de visibilité aux entrepreneurs sur les conditions de remboursement de ces prêts, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance est parvenu à un accord avec les membres du comité exécutif de la Fédération Bancaire Française.

Les petites et moyennes entreprises qui souhaitent étaler le remboursement de leurs PGE **pourront notamment bénéficier de taux bancaires compris entre 1 % et 2,5 %** en fonction du nombre d'années de remboursement.

Dans les conditions actuelles de taux, les banques se sont engagées à proposer une tarification maximale de :

- **1 à 1,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2022 ou 2023**
- **2 à 2,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2024 à 2026, coût de la garantie de l'État compris.**

Pour rappel, les entreprises peuvent librement lisser le remboursement des prêts garantis par l'État sur une période maximale de 6 ans, comme le prévoit la loi de finances rectificatives du 23 mars 2020.

Toutes les modalités sont à retrouver ici.

A LIRE : Toutes les informations sur le **dernier protocole sanitaire** au 17 septembre 2020 , cliquez **ici**

La SIAGI réaffirme son soutien aux petites entreprises impactées par le COVID, et développe deux types d'action :

- **une garantie des crédits de trésorerie**, pour des prêts destinés à financer du fonds de roulement, des retards d'échéances (exemple loyers, …), combler un découvert, etc, qui peut être complémentaire ou alternative au Prêt Garanti par l'Etat (PGE) ;
- **le réaménagement des encours de crédits** des entreprises ayant déjà une garantie SIAGI, afin de leur proposer des échéances de remboursement adaptées à leurs capacités de remboursement

Les fiches de ces deux dispositifs sont à retrouver ici.

C'est pour vous

Webinaire : Présentation du chèque numérique de la région Ile de France

Lundi 12 octobre 2020 à 9h30 - *Durée :* ***1h***

La CMA Yvelines organise un webinaire de présentation du chèque numérique.

Le chèque numérique est une aide sous forme de subvention pouvant aller **jusqu'à 1.500€.**
Il **prend en charge 50% de vos dépenses numériques** telles qu'un abonnement à des solutions digitales de gestion, de la publicité digitale (Facebook), des abonnements à des solutions de fidélisation et la création d'un site ainsi que d'autres dépenses numériques. **Le chèque numérique ne prend pas en charge les achats de matériel informatique.**

Pour participer au Webinaire et recevoir le lien de connexion, cliquez **ici**

Contact : 01 39 43 43 57 - a.carridroit@cm-yvelines.fr

C'est prévu

Transformez vos surplus en revenus

➚ ***Lundi 21 septembre 2020***
Horaires au choix – Durée : 45 mn

- Améliorez la gestion de vos invendus alimentaires grâce aux applis anti gaspi
- Augmentez la visibilité de votre entreprise et attirez de nouveaux clients grâce au numérique
- Développez votre chiffre d'affaires

Pour vous inscrire, cliquez **ici**

Semaine du Développement Durable

A partir du 18 septembre 2020, l'occasion de vous rappeler les prestations que la CMA des Yvelines vous propose sur la thématique environnementale

- le dispositif TPE & PME gagnantes sur tous les couts. **En savoir +**
- Label imprim'vert : à destination de l'ensemble des imprimeurs : plus d'informations. **En savoir +**
- l'annuaire de la réparation et le label Répar'acteurs : plus d'information. **En savoir +**

Contact : Matthieu BEGUIN BILLECOCQ – 07 86 41 70 31
matthieu.beguin-billecocq@crma-idf.fr

Inscrivez-vous

La 10ème édition de « Créatrices d'Avenir » est lancée !

➚ ***www.creatricesdavenir.com***

Femmes entrepreneures : à vos candidatures !

À l'occasion de sa 10ième édition, « Créatrices d'Avenir », **programme d'accompagnement dédié aux femmes entrepreneures d'Ile-de-France**, a l'honneur d'être marrainé par Marlène Schiappa qui travaille actuellement à un projet de loi pour l'émancipation économique des femmes.
Un accompagnement unique pour toutes les femmes qui candidatent !

Date limite de dépôt de candidature le **30 septembre 2020**.

Les Mardis de la Création

Vous souhaitez créer ou reprendre une entreprise ?

Pour tout savoir sur les démarches à engager, (statut juridique, la règlementation, démarches d'immatriculation, financements, …), mais aussi, profiter de formations courtes et d'un accompagnement sur mesure pour construire et réussir votre projet,

Participez à une réunion d'informations sur la Création et Reprise d'entreprise. **Elle a lieu tous les mardis à 9h30.**

Deux formules au choix :

- dans nos locaux, tous les mardis à 9h30 (accueil à partir de 9h15). Compte tenu des mesures sanitaires le **nombre de participants est limité à 15 avec port du masque obligatoire**.
- En ligne : webinaire

Pour vous inscrire, cliquez **ici**

Près de chez vous

Partenariat entre CMA des Yvelines et la Communauté de Communes du Pays Houdanais !

Vous avez un **nouveau projet d'activité** ou souhaitez développer cette dernière ?
Si votre société est domiciliée sur le Pays Houdanais ou prévoit de l'être dans le cadre d'une création/reprise, de la transmission, vos formations à la création d'entreprise, un appui à l'usage du numérique, aux pratiques d'hygiène alimentaire et au Permis d'exploitation, peuvent être prise en charge dans la **limite des places disponibles**.

Contact : 01.39.43.43.45 ou 64 • formationcontinue@cm-yvelines.fr

Centre d'Information et de Prévention des difficultés d'entreprises.

Le CIP des Yvelines est une association qui réunit des juges consulaires, des avocats, des experts-comptables et des conseillers CCI et CMA. Face à des difficultés financières, le CIP est à la disposition des chefs d'entreprise pour apporter les conseils et informations adaptés à chaque situation. Durant un entretien, qui reste confidentiel et gratuit, des solutions concrètes vous sont apportées.
Pour bénéficier de l'expertise de ces professionnels face à une situation délicate, n'hésitez pas à contacter le CIP cipyvelines@cci-paris-idf.fr

Plus d'informations : www.cip-national.fr

Contact : 01 39 43 43 93 - m.maquestiaux@cm-yvelines.fr

Offre de locaux

➚ **Locaux à essai à Saint-Quentin-en-Yvelines**
Activité : Artisanat
Superficie : 40 à 300 m²
Détails : Locaux situés dans une galerie commerciale

Nous recherchons :

➚ **Local partagé au Vésinet et environs**
Superficie : 30 à 80 m²
Activité : Mosaïste

➚ **Local d'activité à Versailles et ses environs**
Superficie : 40 m²
Activité : Travail de couture

➚ **Local d'activité dans le Sud et l'Est des Yvelines**
Superficie ; 60 à 200 m²
Activité : Brasserie tabac

➚ **Local d'activité à Sartrouville et ses environs**
Superficie : 30 m²
Activité : Chocolatier

Contact : 01 39 43 43 51 - g.mariany@cm-yvelines.fr

Vos projets, vos préoccupations, vos questions :

- ***Création d'entreprise***
- ***Prévention des difficultés***
- ***Informations juridiques, sociales, fiscales…***

Contact : 01 39 43 43 46 – c.quillerou@cm-yvelines.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines
19 avenue du Général Mangin - 78008 Versailles cedex
Tél. : 01 39 43 43 43 - Fax : 01 39 43 43 60 - Siret : 187 809 033 0000017 – APE : 911A
www.cm-yvelines.fr

J'aime

Conformément aux directives de la CNIL, nous vous informons que vos coordonnées sont enregistrées dans notre répertoire de contacts, utilisé dans le strict cadre de notre activité professionnelle. Vous pouvez à tout moment nous demander de vous transmettre les informations vous concernant ou de vous radier de notre répertoire.